CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

COMMUN A TOUS LES LOTS

UNIVERSITE DE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Personne publique	**UNIVERSITE DE POITIERS : Place du Panthéon 75231 PARIS CEDEX 5**
Objet du marché :	Prestation de services d'assurances
Procédure :	Appel d'offres ouvert européen conforme aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

« APPEL D'OFFRES OUVERT – Prestation de service d'assurance »

SOMMAIRE

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE 3

ARTICLE II - DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE III - ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES 4

ARTICLE IV - MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIMES 4

ARTICLE V - AVENANT 6

ARTICLE VI - PAIEMENT DE LA PRIME 6

ARTICLE VII - DELAIS DE PAIEMENT 9

ARTICLE VIII - ATTESTATIONS 10

ARTICLE IX - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 11

ARTICLE X - CONFIDENTIALITE 11

ARTICLE XI - RESILIATION 12

ARTICLE XII - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE 12

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent les prestations d'assurances désignées ci-après. Il s'agit d'une prestation de placement et de gestion des assurances pour **l'Université de PARIS-PANTHEON-ASSAS** pour son propre compte et pour le compte de qui il appartiendra.
La consistance et les conditions techniques d'exécution de chacun des services confiés au titulaire sont définies aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières propres à chaque lot.

1.2 Décomposition en lots :

Le présent marché est divisé en **6 lots** qui pourront être attribués soit à des prestataires différents soit à un même prestataire.

LOT(S)	DESIGNATION
1	Dommages aux biens immobiliers et risques annexes
2	Responsabilité civile générale et risques annexes
3	Assistance
4	Individuelle accident
5	Auto-Mission
6	Protection Fonctionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

1.3 Conditions d'exécution du marché :

La consultation est organisée dans le respect de la procédure d'Appel d'offres ouvert européen conforme aux articles L 2124-2 et R 2124 – 2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R 2185 – 1 & R 2185 – 2 du Code de la Commande Publique l'établissement pourra déclarer la procédure sans suite à tout moment.

1.4 – Représentation du titulaire

Le titulaire est l'opérateur économique, ou le groupement d'opérateurs économiques, auquel est attribué le marché.

Le titulaire est tenu de désigner, dans un délai de dix (10) jours courant de la notification du marché, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis à vis de l'université dans le cadre de l'exécution du présent marché.
Le représentant du titulaire est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour représenter celui-ci vis à vis de l'université et notamment pour recevoir notification des décisions qui lui seront adressées par les représentants qualifiés de l'université.

Dans le cas où le titulaire est un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est le cotraitant désigné en premier dans l'Acte d'Engagement.
Le mandataire du groupement est le représentant unique du titulaire vis à vis de l'université. Toute notification d'une décision ou communication de l'université est adressée au mandataire qui a seule qualité pour présenter des observations ou réserves.

ARTICLE II - DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet le **1er janvier 2027** pour une durée ferme de 4 ans pour chacun des lots.

Il peut cependant être mis fin au marché par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception à la **date d'échéance des contrats soit le 1er janvier de chaque année** sous réserve de respecter un préavis de **6 mois.**

En cas de résiliation pour sinistre, la résiliation ne pourra prendre effet que **6 mois après sa notification** au pouvoir adjudicateur. Ce délai de préavis est applicable à tous les cas de résiliation.

ARTICLE III - ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est signé en **un exemplaire original.**
Les documents contractuels régissant le présent marché sont, dans l'ordre de priorité :

1. Les actes d'engagement AE 2026-027 et les réserves qui y sont annexées,
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots
3. La note de présentation des risques et ses annexes valables pour l'ensemble des lots
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (propre à chacun des lots),
5. Les conditions générales et spéciales de l'assureur

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, publié au Journal Officiel N°0078 du 1e avril 2021

ARTICLE IV - MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIMES

4.1 Détermination des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application de prix unitaires et/ou de prix forfaitaires suivant la nature des lots.

Dans le cas de prix unitaires, les prix prenant la forme de taux mentionnés dans l'acte d'engagement devront être multipliés par l'assiette déterminée par le pouvoir adjudicateur.

Pour toute modification de l'assiette, **à la hausse ou à la baisse,** celle-ci fera l'objet d'un avenant sans que celui-ci ne puisse bouleverser l'économie générale du marché.

- **Pour le LOT 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers**

Qu'il s'agisse de la solution de base ou de la variante n°1 : La prime provisionnelle irréductible sera forfaitaire et annuelle et sera régularisée, le cas échéant, par application d'un taux sur les superficies SHON déclarées par l'assuré en tenant compte de l'importance de la franchise en solution de base et en variante n°1.

Seule la variation de l'assiette de prime et la variation de l'indice FFB pourront faire varier la prime tout au long de l'exécution du marché.

- **Pour le LOT 2 : Responsabilité civile générale & spécifique**

La prime de la responsabilité civile générale : sera à la fois forfaitaire et unitaire en effet, il y aura une prime forfaitaire, provisionnelle, irréductible et annuelle. Elle sera régularisée, le cas échéant, par application d'un taux sur la masse salariale hors charges de l'année N-1 déclarée par l'assuré.

Seule la variation de l'assiette de prime et la variation de l'indice FFB pourront faire varier la prime tout au long de l'exécution du marché.

- **Pour le LOT 3 : Assistance**

La prime proposée est forfaitaire, annuelle.

- **Pour le LOT 4 : Individuelle accident :**

La prime proposée est forfaitaire, annuelle.

- **Pour le LOT 5 : Auto Mission :**

La prime proposée est annuelle et forfaitaire

- **Pour le LOT 6 : Protection fonctionnelle :**

La prime proposée est forfaitaire, annuelle.

4.2 Contenu du prix.

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG - FCS auquel se réfère le présent marché, les prix sont réputés comprendre, outre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation, tous les autres frais et dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, ainsi que tous les frais accessoires à l'exécution des prestations.

4.3 Modalités de variation des primes et sauvegardes :

La révision des primes intervient exclusivement en fonction des variations économiques chaque année à la date d'échéance des contrats d'assurances soit **le 1er janvier.** Ces variations économiques doivent correspondre à l'évolution d'indices notoirement connus et mentionnés dans le contrat d'assurance.

A chaque échéance annuelle, l'assureur devra donner tous les éléments et motifs justifiant l'évolution des primes.
En cas **d'augmentation des primes supérieures à 3%** en dehors de l'évolution des indices ou assiettes prévues, l'université s'octroie la possibilité de procéder à une nouvelle consultation du marché en vue d'une résiliation éventuelle du présent marché.

L'assureur de chaque lot devra présenter **à chaque échéance annuelle, un relevé complet de la statistique des sinistres** pour chaque lot comprenant notamment :

- Le nombre et la nature des sinistres
- Le niveau de responsabilité pour les accidents de la circulation
- L'évaluation des sinistres en provision et en règlement
- Le montant des recours obtenus
- La sinistralité sera présentée ligne à ligne par sinistre

ARTICLE V - AVENANT

En cas de modifications des contrats d'assurances pendant le temps du marché, elles seront constatées par avenant **tel que prévu par le code des assurances.**

En dehors des avenants dont l'objet est de régulariser les assiettes de primes des différents lots, il ne pourra pas y avoir d'avenant qui pourrait changer l'économie du marché.

ARTICLE VI - PAIEMENT DE LA PRIME

La prime d'assurance est payée en un seul terme en la personne de son représentant légal dûment habilité dans les conditions prévues par le code des assurances sur présentation préalable de la quittance de prime dûment acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Présentation des demandes de paiement
Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ;
- Le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché n°2026-027 et le numéro de bon de commande;
- Le lot concerné ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des garanties ;
- La période concernée ;
- La prime hors taxes ;
- Le montant des taxes ;
- La prime ttc ;
- La date de facturation.

La facture est adressée à l'adresse suivante :

Directions des affaires financières
12 place du Panthéon
75231 Paris Cedex 05

Toute réclamation sur le montant des sommes liquidées devra lui être présentée.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation **Chorus Pro.** Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les factures devront mentionner l'adresse unique de facturation du service

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
5. =
6. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9. Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
11. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'Université de Paris Panthéon Assas pour déposer les documents :

- **Le numéro de SIRET**, qui identifiera l'Université en tant que destinataire de la facture :
-
- **Le numéro d'engagement (EJ) que vous trouverez sur le bon de commande**

Les factures ne répondant pas à ces exigences vous seront automatiquement renvoyés pour régularisation, ce qui entrainera de fait des retards de règlement.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la cellule fournisseurs du service facturier

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

ARTICLE VII - DELAIS DE PAIEMENT

Délai global de paiement
Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées **dans un délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard exclusivement administratif, l'assureur s'interdit de mettre en œuvre la procédure du code des assurances relative aux suspensions et/ou résiliations pour non-paiement.

Paiement des cotraitants
Même si le groupement est conjoint, le paiement sera effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

Calendrier / Délais d'exécution
Le respect des délais tels que définis dans le CCTP est une obligation substantielle du présent marché.

Les candidats retenus devront IMPERATIVEMENT produire :

- Les éléments prouvant que chacun des lots bénéficie **d'une couverture d'assurances à 100%. Préciser le détail des accords de coassurance.**
- **Une note de couverture** détaillée faisant référence aux garanties prévues dans le CCTP.
- **Le contrat définitif,** en deux exemplaires conformes au CCTP et à l'acte d'engagement du candidat retenu **au plus tard 6 mois après la prise d'effet des garanties.**

ARTICLE VIII - ATTESTATIONS

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Le Titulaire avise ses sous-traitants et/ou Co - traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Le Titulaire atteste sur l'honneur que :

- Les Prestations nécessaires à l'exécution du Marché seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement des articles L. 1221-10 (déclaration d'embauche), L. 3243-1, R. 3243-6 (bulletin de paie) et L. 1221-13 du Code du travail ;
- S'il fait appel à des salariés de nationalité étrangère pour l'exécution des prestations, ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;
- Il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du Code du travail ou d'une condamnation pour des infractions équivalentes au regard de la réglementation du pays dans lequel le Contractant est domicilié ou établi ;
- Il a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales et notamment a procédé aux déclarations légales obligatoires auprès de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale.
- Le Titulaire s'engage à communiquer à l'université lors de la conclusion du marché puis tous les 6 mois, les documents visés à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail ainsi qu'une attestation sur l'honneur rédigée en langue française, dans les mêmes termes que ceux du présent article.

ARTICLE IX - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

ARTICLE X - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels et à ne pas divulguer tous documents, informations, concepts, fichiers de données, logiciels, de quelque nature qu'ils soient, auxquels elle pourrait avoir accès à l'occasion de l'exécution du présent marché et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

En outre, les deux parties prendront, à l'égard des membres de leur personnel appelés à utiliser les documents susvisés ou à en avoir connaissance, toutes les mesures nécessaires pour que cette obligation soit respectée.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont déjà connues du grand public.

De convention expresse, les données personnelles, les archives, les notices, les bases de données du pouvoir adjudicateur sont strictement confidentielles.
Les stipulations du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée du présent marché et survivront à son expiration, quelle qu'en soit la cause, pendant un délai de cinq ans. A la fin du marché pour quelque cause que ce soit, le Titulaire s'engage à ne conserver aucune des données confidentielles.

Cette obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent marché.

ARTICLE XI - RESILIATION

La résiliation intervient en cas, notamment :

- De redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dans les conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- De cession sans autorisation par avenant soumis au pouvoir adjudicateur
- De manquements graves aux obligations de cocontractant tel que non-paiement d'un sinistre dû à dire d'expert, paiement tardif (c'est-à-dire supérieur à 90 jours) d'un sinistre sans justification technique, non prise en compte d'une demande écrite d'une nouvelle garantie entrainant un refus d'indemnisation en cas de sinistre
- Plus généralement, en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, l'autre partie pourra résilier le présent marché, de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Dans cette hypothèse, le présent marché serait résilié sur la base des prestations effectuées par le Titulaire et validées par le pouvoir adjudicateur.
- Force majeure ou cause extérieure : Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent marché, qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français ou à une cause extérieure telle que : grève totale ou partielle, intempéries, dégâts des eaux, incendie, catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunications, fermeture d'un établissement de du pouvoir adjudicateur ou modification de ses missions légales. Dans de tels cas, les obligations relatives à l'exécution des prestations seront suspendues pendant toute la durée de leur existence. Si le cas de force majeure ou la cause extérieure a une durée supérieure à six mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration. A défaut d'accord, chaque partie aura la faculté de résilier le présent marché de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre partie.

ARTICLE XII - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent marché est soumis au droit français.
En cas de litige dans l'exécution du marché, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent. La loi française est seule applicable.